

L'autocontrôle de l'égalité salariale selon le Règlement de la loi sur les subventions (RLSubv, BLV 610.15.1, article 3, alinéa 2)

**Guide pour la saisie des données dans le
formulaire: « Respect de l'égalité salariale entre
femmes et hommes: déclaration de l'entité
demandant un subventionnement auprès de
l'Etat de Vaud »**

Introduction

L'article 3 alinéa 2 du règlement de la loi sur les subventions (RLSubv) est entré en vigueur le 1^{er} février 2018.

Selon cet article, «l'autorité compétente pour l'octroi de subventions dès 5 millions de francs doit s'assurer que l'entité subventionnée a effectué l'autocontrôle de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes selon une méthode éprouvée, par exemple l'outil "Logib" mis à disposition gratuitement par le Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes».

La Commission de contrôle des marchés publics et des subventions ainsi que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes ont élaboré un formulaire permettant de faciliter la mise en œuvre de l'article 3, al. 2, du RLSubv.

Le formulaire permet aux entités de rapporter les résultats de leur autocontrôle de l'égalité salariale de façon standardisée. Il doit être soumis avec la demande de subventions adressée aux services de l'Etat de Vaud.

Le présent document contient des indications sur la manière de compléter le formulaire d'autocontrôle.

Personne pouvant compléter le formulaire et entité concernée

- Le formulaire doit être complété par une personne ayant le droit de signature au sein de l'entité concernée par l'art.3, al.2, du RLSubv.
- L'entité juridique indépendante la plus basse qui demande la subvention est déterminante pour l'établissement de la déclaration. Par entité juridique indépendante, on entend l'unité de l'entité (par ex. filiale) avec une forme de société juridique indépendante (par. ex. SA, Sàrl). Ne tombent pas dans cette catégorie, par exemple, les centres de production, les agences, les succursales, les Business Units, etc. dès lors qu'ils n'ont pas une forme de société indépendante juridiquement.
- Toutes les personnes auxquelles l'entité verse un salaire au moment de l'établissement de la déclaration comptent pour le calcul du nombre d'employé·e·s. Il s'agit notamment des employé·e·s engagé·e·s pour une durée déterminée, des personnes occupées à temps plein ou partiel, des salarié·e·s à l'heure, des frontalières et frontaliers.

Je soussigné·e confirme par la présente, en tant que
..... (indiquer titre/fonction), que notre entité:

Nom:

Adresse:

Lieu et date

Signature valable

Le présent document ainsi que la preuve de l'égalité salariale entre femmes et hommes doivent être adressés à l'entité en charge de l'octroi de la subvention, laquelle en transmettra une copie à la Commission de contrôle des marchés publics et des subventions (ci-après CoMPS).

Organisations avec moins de 50 employé·e·s

- Les organisations de moins de 50 employé·e·s cochent la case correspondante et indiquent le nombre de femmes et d'hommes employé·e·s au moment de la signature du formulaire.
- Aucune information supplémentaire n'est requise tant que la Confédération n'a pas mis à disposition un instrument d'autocontrôle pour les entités de moins de 50 employé·e·s.
- En signant le formulaire, l'entité confirme sur l'honneur respecter les dispositions légales concernant l'égalité entre hommes et femmes, et plus particulièrement l'égalité salariale.

Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **9**

Nombre d'hommes employés : **12**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec Logib une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent % de plus de moins

Le seuil de tolérance de 5% est respecté n'est pas respecté ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale est respectée n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

Organisations avec au moins 50 employé·e·s

- Les organisations avec au moins de 50 employé·e·s cochent la case correspondante et indiquent le nombre de femmes et d'hommes employé·e·s au moment de la signature du formulaire.
- Les organisations avec au moins 50 employé·e·s doivent indiquer dans le formulaire les résultats de leur autocontrôle.

Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **173** Nombre d'hommes employés : **146**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec Logib une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent % de plus de moins

Le seuil de tolérance de 5% est respecté n'est pas respecté ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale est respectée n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

Organisations avec au moins 50 employé·e·s

Autocontrôle réalisé avec Logib

- Logib (www.logib.ch) est l'instrument mis à disposition par la Confédération pour vérifier la pratique salariale des organisations d'au moins 50 personnes (min. 10 hommes et 10 femmes).
- La feuille «rtp_fazit» de Logib permet de compléter les informations requises dans le formulaire.
- La feuille rtp_fazit doit être imprimée et transmise avec le formulaire complété et signé au service en charge de l'octroi de subventions.

Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **173** Nombre d'hommes employés : **146**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec Logib une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent % de plus de moins

Le seuil de tolérance de 5% est respecté n'est pas respecté ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale est respectée n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

Organisations avec au moins 50 employé·e·s

Autocontrôle réalisé avec Logib (feuille rtp_fazit)

	Régression standard
	Sont prises en considération des caractéristiques personnelles - années de formation - années (potentielles) de vie active - années de service des caractéristiques liées au poste - niveau de compétences - position professionnelle
Mois de référence/Année de référence	11/2019
A conditions par ailleurs égales, les femmes gagnent	2.9% de moins
L'égalité salariale au sens strict entre femmes et hommes	n'est pas respectée
Le seuil de tolérance de 5%, appliqué dans le cadre des marchés publics	est respecté
Niveau d'évaluation	La valeur est statistiquement significative. La méthode statistique permet de constater un effet lié aux sexes.
R2	0.903
Interprétation de R2	La variabilité des salaires est expliquée à 90% par le modèle

Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **173**

Nombre d'hommes employés : **146**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec Logib une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) : **11/2019**

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent **2.9 %** de plus de moins

Le seuil de tolérance de 5% est respecté n'est pas respecté ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale est respectée n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

Organisations avec au moins 50 employé·e·s

Autocontrôle réalisé avec Logib (feuille rtp_fazit)

Chiffres clé statistiques

Coefficient de discrimination	-0.030
Erreur-type du coefficient de discrimination	0.014
Nombre total de jeux de données importés	319
Population (contrats de travail ordinaires)	296
Non pris en compte (apprenti·e·s, etc.)	23
Population valable / prise en compte dans l'analyse	296
Femmes	159
Hommes	137
Population non valable / pas prise en compte dans l'analyse	0
Jeux de données avec salaire 0	0
Jeux de données non valables / incomplets	0
Degrés de liberté	283

Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **173**

Nombre d'hommes employés : **146**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec Logib une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode :

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) : **11/2019**

Population valable / prise en compte dans l'analyse : **296**

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent **2.9** % de plus de moins

Le seuil de tolérance de 5% est respecté n'est pas respecté ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale est respectée n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

Organisations avec au moins 50 employé·e·s

Autocontrôle réalisé avec une autre méthode éprouvée (scientifique et non discriminatoire)

- L'analyse de l'égalité salariale entre femmes et hommes peut être réalisée avec une autre méthode éprouvée que Logib.
- Si une autre méthode éprouvée est utilisée, il convient de cocher la case correspondante dans le questionnaire.
- Attention: Si l'entité utilise une autre méthode éprouvée, elle doit apporter la preuve que cette méthode est scientifique et conforme au droit. Une documentation complète et transparente au sujet de la méthode utilisée; sa qualité scientifique ainsi que sa conformité au droit doivent être validées par un organe indépendant (haute école, institution de recherche, administration publique ou tribunal). Cette documentation doit être transmise avec le formulaire complété et signé au service en charge de l'octroi de subventions.

Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **220** Nombre d'hommes employés : **410**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec Logib une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode : **Méthode XYZ**

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) :

Population valable / prise en compte dans l'analyse :

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent % de plus de moins

Le seuil de tolérance de 5% est respecté n'est pas respecté ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale est respectée n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.

Organisations avec au moins 50 employé·e·s

Autocontrôle réalisé avec une autre méthode éprouvée (scientifique et non discriminatoire)

Les documents servant à prouver que l'autocontrôle a bien été effectué doivent contenir les informations permettant de compléter le formulaire, à savoir: le nom de la méthode, le mois de référence, la population valable prise en compte dans l'analyse (nombre de personnes), la différence salariale exprimée en pourcent, le respect ou non d'un seuil de tolérance (s'il y en a un), ainsi que la conclusion de l'analyse (égalité salariale entre femmes et hommes considérée comme respectée ou pas respectée).

Les documents servant à prouver que l'autocontrôle a bien été effectué doivent être imprimés et transmis avec le formulaire complété et signé au service en charge de l'octroi de subventions.

Exemple de la manière de compléter le formulaire :

Organisation avec moins de 50 employé·e·s (engagement sur l'honneur)

Organisation avec au moins 50 employé·e·s (méthode éprouvée, par exemple Logib)

Nombre de femmes employées : **220**

Nombre d'hommes employés : **410**

Pour les organisations avec au moins 50 employé·e·s :

Autocontrôle réalisé avec Logib une autre méthode éprouvée

Si autre méthode que Logib, préciser le nom de la méthode : **Méthode XYZ**

Mois de référence des données salariales (MM/AAAA) : **01/2020**

Population valable / prise en compte dans l'analyse : **613**

A condition par ailleurs égales, les femmes gagnent **1.5** % de plus de moins

Le seuil de tolérance de 5% est respecté n'est pas respecté ne s'applique pas

Si autre méthode que Logib, l'égalité salariale est respectée n'est pas respectée

Des informations sciemment erronées fournies dans le présent document peuvent donner lieu à des sanctions.